



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 134 et 69 b) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/68/L.52/Rev.1](#)

Vingt-quatrième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/68/L.52/Rev.1](#) concernant le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe.

2. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 de cet état, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution [A/C.3/68/L.52/Rev.1](#), elle prendrait les mesures suivantes, énoncées aux paragraphes 6 et 7 de celui-ci : a) elle réaffirmerait la demande formulée au paragraphe 5 de sa résolution [67/162](#) et ferait sienne la proposition de renforcer les moyens du Centre figurant dans le rapport du Secrétaire général ([A/68/287](#)), le financement devant être assuré au moyen du budget ordinaire ou de ressources extrabudgétaires, comme l'a recommandé le Secrétaire général afin que le Centre puisse pleinement accomplir sa mission; b) elle prierait le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session et conformément aux règles et procédures en vigueur, un rapport sur l'application de cette résolution.



3. L'état présenté par le Secrétaire général contient des informations concernant : a) le rapport entre les demandes formulées et, d'une part, le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2014-2015, d'autre part, le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015 (voir [A/C.5/68/17](#), par. 3); b) les activités prévues pour donner suite à ces demandes ([A/C.5/68/17](#), par. 4 à 13).

4. Le tableau figurant au paragraphe 15 de l'état présenté par le Secrétaire général récapitule le montant total des ressources supplémentaires demandées pour l'exercice biennal 2014-2015, soit 2 166 600 dollars répartis comme suit :

a) Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) : 30 400 dollars;

b) Chapitre 24 (Droits de l'homme) : 2 136 200 dollars.

5. Ces crédits, qui proviendraient du budget ordinaire, seraient complétés par des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 2,2 millions de dollars ([A/C.5/68/17](#), par. 12). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme entendait consacrer au Centre les mêmes ressources extrabudgétaires qu'en 2013 et qu'en ajoutant celles-ci aux ressources provenant du budget ordinaire, il serait possible de développer les activités du Centre afin de mieux répondre aux besoins recensés dans la région. Le Comité a également été informé que le gouvernement hôte fournissait les locaux de Doha et prenait à sa charge les services de distribution y afférents, ce qui représentait une contribution en nature d'une valeur de 138 600 dollars par an, et avait, en 2010 et 2012, versé au Haut-Commissariat des contributions volontaires d'un montant de 350 000 dollars destinées à financer les activités du Centre.

6. Il est indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général que, depuis sa création, le Centre est doté de deux postes d'administrateur (1 P-5 et 1 P-3) et de deux emplois d'agent des services généraux (agent local) dont les titulaires exercent des fonctions d'appui, tous financés au moyen de ressources extrabudgétaires, et que, pour donner suite aux demandes formulées par l'Assemblée dans le projet de résolution [A/C.3/68/L.52/Rev.1](#), ses effectifs devraient compter huit postes et emplois, à savoir trois postes d'administrateur (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) et un emploi d'agent des services généraux (agent local) imputés sur le budget ordinaire et deux postes d'administrateur (P-3) et deux emplois d'agent des services généraux (agent local) financés au moyen de ressources extrabudgétaires.

7. Les fonctions et attributions correspondant à ces postes et emplois sont détaillées au paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général propose la création d'un poste de chef du Centre (P-5), dont le titulaire serait notamment chargé des tâches suivantes : contribuer à l'établissement du plan de travail du Centre; élaborer à l'intention des pays de la région un programme d'activité et des propositions de projets pour l'assistance que l'ONU doit fournir dans le domaine de la formation ayant trait aux droits de l'homme; lancer et coordonner les activités de sensibilisation; élaborer à l'adresse de différents groupes des outils et programmes d'éducation et de formation en matière de droits de l'homme; évaluer les besoins afin de planifier et d'appuyer les stratégies relatives aux droits de l'homme mises en œuvre dans la région couverte par le Centre. **Le Comité consultatif note qu'il est proposé de confier au titulaire de ce poste de chef du Centre (P-5) les mêmes fonctions que celles**

exercées par le titulaire du poste actuellement financé au moyen de ressources extrabudgétaires, et estime donc qu'il aurait dû s'agir d'une transformation de poste. À cet égard, le Comité recommande de nouveau d'appliquer la réglementation pertinente en matière de recrutement aux postes qu'il est proposé de transformer, comme s'il s'agissait de nouveaux postes (voir A/68/7, par. 104).

8. Le Comité consultatif note, comme il est expliqué au paragraphe 9 c) de l'état présenté par le Secrétaire général, que les fonctions et attributions des trois spécialistes des droits de l'homme (P-3) (dont l'un occuperait un nouveau poste imputé sur le budget ordinaire et les deux autres des emplois financés au moyen de ressources extrabudgétaires) seraient identiques. À cet égard, il a été informé, après avoir demandé des précisions, que ces trois spécialistes exécuteraient des tâches relatives à la formation, à la documentation et à la connaissance en matière de droits de l'homme et que la création du poste de P-3 imputé sur le budget ordinaire permettrait de pérenniser les activités de formation tandis que celle des deux postes de P-3 financés au moyen de ressources extrabudgétaires permettrait de renforcer et d'élargir les capacités du Centre. Le Comité note également, à la lecture du paragraphe 9 d) de l'état présenté par le Secrétaire général, que les titulaires des trois emplois d'agent des services généraux recruté sur le plan local (dont un serait imputé sur le budget ordinaire et les deux autres financés au moyen de ressources extrabudgétaires) exerceraient les mêmes fonctions d'appui. **Le Comité consultatif ne comprend pas bien pourquoi il est proposé de financer certains postes et emplois au moyen du budget ordinaire et d'autres au moyen de ressources extrabudgétaires. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de justifier sa proposition concernant les modalités de financement des effectifs du Centre et d'apporter les ajustements nécessaires aux propositions budgétaires qu'il présentera pour l'exercice 2016-2017.**

9. Le Comité consultatif note qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire de l'exercice 2014-2015 un crédit d'un montant total de 940 000 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes, dont 647 400 dollars pour les voyages, répartis comme suit : 520 600 dollars au titre de la participation à deux ateliers de formation régionaux par an; 97 400 dollars au titre de la participation à des consultations régionales; 29 400 dollars pour les voyages du personnel. Le Comité a été informé que les consultations régionales, qui se tiendront à Doha une fois tous les deux ans, rassembleront entre 40 et 50 participants venant de la région, qui examineront des questions thématiques d'intérêt mondial soulevées, pour la plupart, par le Conseil des droits de l'homme, notamment les effets de la dette extérieure sur l'exercice des droits de l'homme, la protection des minorités, les droits de l'homme et les entreprises, et le renforcement des mécanismes régionaux des droits de l'homme. Les ressources consacrées aux voyages du personnel permettront de financer le déplacement du chef du Centre à Genève afin qu'il puisse assister aux consultations menées dans le cadre d'une réunion de l'ensemble des chefs des bureaux hors Siège s'occupant de questions liées aux droits de l'homme, et couvriront également les frais afférents à quatre voyages dans la région.

10. Le Comité consultatif note qu'il ressort du rapport du Secrétaire général sur le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe (A/68/287) que, dans le cadre de ses activités, le Centre vise à assurer l'équilibre entre les sexes parmi les participants et les formateurs, démarche dont il a constaté qu'elle contribuait au

succès de ses formations et manifestations (par. 20). Ayant demandé des renseignements complémentaires, le Comité a été informé que toutes les activités de formation régionales organisées par le Centre comprenaient un module consacré aux droits des femmes et que l'inscription de crédits au budget ordinaire permettrait à celui-ci d'établir des programmes de renforcement des capacités davantage axés sur les droits des femmes. **Le Comité consultatif engage le Centre à continuer d'assurer l'équilibre entre les sexes dans le cadre de ses activités de formation en matière de droits de l'homme et recommande que l'Assemblée générale demande au Haut-Commissariat de fournir, dans ses propositions budgétaires pour l'exercice biennal 2016-2017, des informations détaillées sur les progrès réalisés dans l'élaboration de programmes de renforcement des capacités axés sur les droits des femmes.**

11. D'après le rapport du Secrétaire général sur le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, le mandat géographique du Centre couvre 25 pays, dont la majorité sont situés dans la région arabe et 3 se trouvent en Asie du Sud-Ouest (A/68/287, par. 3). À cet égard, le Comité consultatif note qu'il est indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général que des crédits devraient être inscrits au budget ordinaire pour renforcer l'effectif du Centre et combler les lacunes dues au manque d'expertise et de supports pédagogiques en langue arabe (A/C.5/68/17, par. 8). Ayant demandé des renseignements complémentaires, le Comité a appris qu'à ce jour, trois pays couverts par les activités du Centre, à savoir l'Afghanistan, le Pakistan et la République islamique d'Iran, avaient uniquement participé à la réunion de consultation initiale sur les objectifs de celui-ci, tenue en septembre 2010. Le Comité a également été informé qu'il était possible d'aider les participants venant de ces pays en mettant à leur disposition des services d'interprétation simultanée ou en élaborant des programmes de formation dans leur langue. Il a en outre appris que le Centre avait commencé à élaborer des documents et des programmes de formation en arabe, langue utilisée dans 22 des 25 pays dont il s'occupe, et que l'ouverture des crédits demandés lui permettrait de faire de même dans d'autres langues encore, notamment le farsi et l'ourdou, et ainsi de couvrir la République islamique d'Iran, le Pakistan et une partie de l'Afghanistan. **Tout en se félicitant de l'établissement de documents en arabe, notamment des supports de formation, le Comité consultatif compte que le Centre propose des formations dans toutes les langues utilisées dans les pays dont il s'occupe.**

12. **Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/68/L.52/Rev.1, des ressources supplémentaires d'un montant total net de 2 166 600 dollars seront nécessaires au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.**